

**NOTE TECHNIQUE**  
**Mise en œuvre d'une prime exceptionnelle**  
**pour les directeurs des services de greffe et les greffiers**  
**affectés dans les juridictions et services déconcentrés**  
**au titre de l'année 2018**

**1. Présentation du dispositif :**

Les agents concernés sont les agents **titulaires**<sup>1</sup> en activité au 30 septembre 2018, affectés dans les juridictions, les SAR ainsi qu'à l'École nationale des greffes et rémunérés sur le programme 166.

Ne bénéficient donc pas du dispositif :

- les greffiers et directeurs des services de greffe détachés dans un autre corps<sup>2</sup> (distinct des corps spécifiques des services judiciaires) ;
- les agents placés en position de CLM, en CLD, en congé parental, en disponibilité, en congé formation à plein temps avant la date du 30 septembre 2018 ;
- les agents contractuels ;
- les agents faisant l'objet d'une mesure de suspension.

**2. Modalités pratiques de mise en paiement**

Les services des finances publiques ont été avisés du versement de cette prime exceptionnelle.

➤ Agents percevant l'IFSE : directeurs fonctionnels des services de greffe et greffiers fonctionnels :

- Code indemnité : 1794 (Complément Indemnitaire Annuel) ;
- Mouvement Carte 22 non permanent.
  
- Directeurs fonctionnels des services de greffe : 1 300 € bruts ;
- Greffiers fonctionnels : 500 € bruts.

---

<sup>1</sup> Les agents stagiaires à l'ENG titulaires dans un autre corps des services judiciaires sont éligibles au versement du montant de la prime servi aux agents appartenant à leur corps d'origine (dans lequel ils sont titulaires) : ex. *un greffier ayant été admis au concours de directeur des services de greffe, actuellement directeur des services de greffe stagiaire, est éligible en qualité de greffier titulaire en activité au 30 septembre 2018, à la prime de 140 € allouée aux greffiers.*

<sup>2</sup> Ex. un directeur des services de greffe détaché dans le corps des attachés est éligible au versement du montant indemnitaire prévu pour les attachés.

➤ Agents percevant l'IFF : directeurs des services de greffe et greffiers :

- Code indemnité : 1128 (indemnité forfaitaire de fonction) ;
- Mouvement carte 22 avec un numéro d'ordre différent du versement mensuel.
  
- Directeurs des services de greffe : 1 000 € bruts ;
- Greffiers chefs de greffe, non fonctionnels : 500 € bruts ;
- Greffiers : 140 € bruts.

**Le montant de la prime est forfaitaire. Il ne doit pas être proratisé en fonction de la quotité du temps de travail ou de toute autre situation administrative venant diminuer de façon habituelle le régime indemnitaire de l'agent.**